

ASSEMBLEE NATIONALE3 octobre 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 2278)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 7, insérer la division, l'intitulé et l'article suivants :**

CHAPITRE VIII

APPLICATION A MAYOTTE

Article 10

« La présente loi est applicable à Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2006, à l'exception de l'article 9, applicable à partir du 1^{er} janvier 2012. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La publication de l'ordonnance n° 2005-869 du 28 juillet 2005 relative à l'adaptation du droit de l'environnement à Mayotte permet de rendre applicables à Mayotte l'ensemble des dispositions législatives contenues dans le présent projet de loi à partir du 1^{er} janvier 2006, à l'exception de celles de l'article 9 qui, à l'instar de ce qui a été prévu par l'ordonnance précitée pour les dispositions relatives au système communautaire d'échange de quotas de gaz à effet de serre, y seront rendues applicables seulement à partir du 1^{er} janvier 2012. Le présent amendement introduit dans le présent projet les dispositions législatives correspondantes.